

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 10.03.2023

Numéro de version 31 (remplace la version 30)

Révision: 10.03.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· **1.1 Identificateur de produit**

· **Nom du produit** tesa 60151

· **Code du produit** 60151-00000-00

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Emploi de la substance / de la préparation**

Matériau de revêtement
Couche passivante
Produit intermédiaire

· **1.3 Producteur/fournisseur :**

tesa SE
Hugo-Kirchberg-Str. 1
D-22848 Norderstedt
Allemagne

Tel.: +49-40-88899-101

· **Service chargé des renseignements**

:

tesa SE, Affaires réglementaires
SDS@tesa.com, Tel.: 1949-40-88899-6954

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum
Hôpital Militaire Reine Astrid, Rue Bruyn, Brussels B -1120
Telephone: +32 2 264 9636
Emergency telephone: +32 70 245 245
Fax: +32 2 264 9646
E-mail: info@poisoncentre.be
Web site: http://www.poisoncentre.be

Détails de tous les centres antipoison en France se trouvent à: www.centres-antipoison.net

Reception Headquarters
tesa SE, Hugo-Kirchberg-Str. 1, 22848 Norderstedt, Germany
Phone: +49 40 88899 2667 (Mon.-Thurs. 07:00-18:00h, Fr. 07:00-15:00h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS02 flamme

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



GHS07

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**

· **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.03.2023

Numéro de version 31 (remplace la version 30)

Révision: 10.03.2023

Nom du produit tesa 60151

(suite de la page 1)

Pictogrammes de danger


GHS02 GHS07

Mention d'avertissement

Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
Mentions de danger

 2-propanol
 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3 Autres dangers

Le produit ne contient pas de composés halogénés liés organiquement pouvant être élués et pouvant entraîner une augmentation de la valeur AOX dans le cadre de l'analyse des eaux usées.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.
vPvB: Non applicable.

* RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description : Mélange de solvants avec additifs.
 Mélange d'isopropanol et d'un silane

Composants contribuant aux dangers:

CAS: 67-63-0	2-propanol	 Flam. Liq. 2, H225  Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	<100%
EINECS: 200-661-7			

SVHC Exempt de substances SVHC ou < 0,1

Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

sans objet

Indications complémentaires :

Pour le libellé des mentions de danger citées, voir section 16.

* RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales : Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

après inhalation : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

après contact avec la peau : Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

après contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau courante pendant plusieurs minutes en écartant bien les paupières. Consulter un médecin si les troubles persistent.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.03.2023

Numéro de version 31 (remplace la version 30)

Révision: 10.03.2023

Nom du produit tesa 60151

(suite de la page 2)

- après ingestion : Consulter un médecin si les troubles persistent
- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Peut provoquer somnolence / vertiges.
- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction
- Moyens d'extinction: CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre un incendie plus important avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit.
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange En cas d'incendie, il peut être libéré Oxydes d'azote (NO_x) Dans certaines conditions d'incendie, des traces d'autres substances toxiques ne sont pas à exclure.
- 5.3 Conseils aux pompiers
- Equipement spécial de sécurité : Porter un appareil de protection respiratoire. Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie

* RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Porter un équipement de sécurité. Empêcher l'accès de personnes non protégées.
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement  Ne pas jeter les résidus à l'égout, dans les fosses et les caves.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: Absorber avec un matériau absorbant les liquides (sable, kieselguhr, liant acide, liant universel, sciure). Éliminer le matériau contaminé comme un déchet conformément à la section 13. Assurer une aération suffisante.
- 6.4 Référence à d'autres rubriques Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7 Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8 Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

* RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Éviter le dégagement d'aérosols.
- Préventions des incendies et des explosions:  Tenir à l'écart de toute flamme et de source d'étincelles - ne pas fumer.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.03.2023

Numéro de version 31 (remplace la version 30)

Révision: 10.03.2023

Nom du produit tesa 60151

(suite de la page 3)

Ne manipuler qu'à l'air libre ou dans des locaux à l'épreuve des explosions
Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
· Stockage :
· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Conserver dans un endroit frais.

· Indications concernant le stockage commun :

 void
void

· Autres indications sur les conditions de stockage :

Conserver le récipient bien fermé.

Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais et à l'abri de l'humidité.

Ne stocker qu'à l'air libre ou dans des locaux à l'épreuve des explosions

Le stockage de liquides inflammables doit respecter les lois internationales et nationales!

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

* RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle
· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :
67-63-0 2-propanol

 VLEP Valeur momentanée: 980 mg/m³, 400 ppm

· Indications complémentaires :

Le présent document est basé sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition
· Contrôles techniques appropriés

Sans autre indication, voir point 7.

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
· Mesures générales de protection et d'hygiène :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Après l'accomplissement des travaux et avant les pauses, laver toujours les mains.
Eviter tout contact avec les yeux

· Protection respiratoire :

filter A



En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

· Protection des mains :


Gants de protection.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Butylcaoutchouc

Gants de protection en nitrile

Utiliser des gants résistants aux solvants.

L'adéquation et la résistance d'un gant dépendent des conditions d'utilisation, telles que la fréquence et la durée du contact, la résistance chimique du matériau du gant, l'épaisseur et la forme du gant. En principe, il convient de demander les informations nécessaires au fabricant de gants. Les gants contaminés ou endommagés doivent

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.03.2023

Numéro de version 31 (remplace la version 30)

Révision: 10.03.2023

Nom du produit tesa 60151

(suite de la page 4)

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

être remplacés immédiatement.

Le temps de pénétration exact doit être demandé au fabricant de gants de protection et respecté.

· **Protection des yeux/du visage**

Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.



Lunettes de protection.

* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· **Indications générales.**

· Couleur :	Selon la désignation du produit.
· Odeur :	caractéristique
· Seuil olfactif:	Non déterminé.
· Point de fusion :	non déterminé
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	82 °C
· Inflammabilité	Non applicable.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· inférieure :	2 Vol %
· supérieure :	12 Vol %
· Point d'éclair :	13 °C
· Température d'inflammation :	425 °C
· Température de décomposition :	Non déterminé.
· pH	Non déterminé.
· Viscosité :	
· Viscosité cinématique	Non déterminé.
· dynamique :	Non déterminé.
· Solubilité	
· l'eau :	non ou peu miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur à 20 °C:	48 hPa
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	0,80685 g/cm ³ non déterminée
· Densité relative.	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.

· 9.2 Autres informations

· Aspect:	
· Forme :	liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'auto-inflammation	Le produit n'est pas spontanément inflammable.
· Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif; toutefois, lors de l'utilisation, formation possible d' un mélange vapeur-air explosif.
· Teneur en solvants :	
· solvants organiques	90,0 %
· eau :	9,5 %

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.03.2023

Numéro de version 31 (remplace la version 30)

Révision: 10.03.2023

Nom du produit tesa 60151

(suite de la page 5)

· Modification d'état	
· Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.
· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	
	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	Liquide et vapeurs très inflammables.
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	
	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	
	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	
	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	
	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· 10.2 Stabilité chimique	
· Décomposition thermique / conditions à éviter :	Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme.
· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Aucune réaction dangereuse connue
· 10.4 Conditions à éviter	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· 10.5 Matières incompatibles:	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· 10.6 Produits de décomposition dangereux:	Aucun produit de décomposition dangereux connu.

* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008	
· Toxicité aiguë :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· de la peau :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· des yeux :	Provoque une sévère irritation des yeux.
· Sensibilisation :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Mutagénicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.03.2023

Numéro de version 31 (remplace la version 30)

Révision: 10.03.2023

Nom du produit tesa 60151

(suite de la page 7)

HP3	Inflammable
HP4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires
HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration

**· Information supplémentaire sur la
numéro des déchets:**

L'élimination doit être effectuée dans le respect des prescriptions légales, après consultation des autorités locales compétentes et de l'entreprise d'élimination, dans une installation appropriée et agréée à cet effet. L'attribution d'un numéro de code de déchet doit être effectuée conformément à la directive européenne 2000/532/CE en liaison avec la directive 75/442/CEE, de manière spécifique à la branche et en accord avec l'entreprise régionale d'élimination des déchets.

· Emballages non nettoyés :

Void

· Recommandation :

Elimination des déchets relative aux prescriptions légales.

* RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	
· ADR, IMDG, IATA	UN1219
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
· ADR	ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE)
· IMDG, IATA	ISOPROPANOL (ISOPROPYL ALCOHOL)
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· ADR	
	
· Classe	3 (F1) Liquides inflammables.
· Étiquette	3
· IMDG, IATA	
	
· Class	3 Liquides inflammables.
· Label	3
· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR, IMDG, IATA	II
· 14.5 Dangers pour l'environnement	
· Polluant marin :	Non
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Liquides inflammables.
· Indice Kemler :	3
· No EMS :	F-E,S-D
· Stowage Category	B
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.03.2023

Numéro de version 31 (remplace la version 30)

Révision: 10.03.2023

Nom du produit tesa 60151

(suite de la page 8)

· Indications complémentaires de transport :	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	1L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
· Catégorie de transport	2
· Code de restriction en tunnels	D/E
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	1L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1219 ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE), 3, II

* RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· Directive 2012/18/UE

· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I

Aucun des composants n'est compris.

· Catégorie SEVESO

P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas

5.000 t

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut

50.000 t

· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII

Conditions de limitation: 3

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

· Prescriptions nationales :

· Indications sur les restrictions de travail :

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.03.2023

Numéro de version 31 (remplace la version 30)

Révision: 10.03.2023

Nom du produit tesa 60151

(suite de la page 9)

· **Règlement en cas d'incident :** Les seuils quantitatifs selon le règlement en cas d'incident doivent être respectés.

· **Directives techniques air :**

Classe	Part en %
NK	90,0

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas de garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Phrases importantes**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· **Service établissant la fiche technique :**

tesa SE, Corporate Regulatory Affairs

· **Contact :**

tesa SE, Corporate Regulatory Affairs, Email: SDS@tesa.com, Tel.: +4940-88899-0

· **Date de la version précédente:**

07.06.2022

· **Numéro de la version précédente:**

30

· **Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
ICAO: International Civil Aviation Organisation
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
SVHC: Substances of Very High Concern
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**